

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000\$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Culture et des Communications :

QUE le ministre de la Culture et des Communications soit autorisé à octroyer, aux conditions qu'il fixe, une aide financière additionnelle maximale de 4 250 000\$ au Musée national des beaux-arts du Québec, sous forme de remboursement d'emprunt, à laquelle s'ajouteront les intérêts de l'emprunt à long terme, dans le cadre de son projet d'agrandissement, et ce, conditionnellement à la signature de la modification n<sup>o</sup> 2 du Protocole d'entente relatif à l'attribution d'une aide financière pour le projet d'agrandissement du Musée national des beaux-arts du Québec, dans le cadre du volet Grands Projets du Fonds Chantiers Canada

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65767

Gouvernement du Québec

### **Décret 996-2016, 11 novembre 2016**

CONCERNANT la composition et le mandat des délégations officielles du Québec qui participeront à la 32<sup>e</sup> session de la Conférence ministérielle de la Francophonie, les 23 et 24 novembre 2016, et à la XVI<sup>e</sup> Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage, les 26 et 27 novembre 2016

ATTENDU QUE la 32<sup>e</sup> session de la Conférence ministérielle de la Francophonie se tiendra les 23 et 24 novembre 2016 à Antananarivo, en République de Madagascar, afin de préparer la tenue de la XVI<sup>e</sup> Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage, qui suivra les 26 et 27 novembre 2016;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1), toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement et que nul ne peut, lors d'une telle conférence ou réunion, prendre position au nom du gouvernement s'il n'a reçu un mandat exprès à cet effet du ministre;

ATTENDU QU'il convient de constituer une délégation officielle pour y représenter le Québec qui participe à la Conférence ministérielle de la Francophonie depuis sa création en 1992;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie :

QUE le premier ministre du Québec, monsieur Philippe Couillard, dirige la délégation officielle du Québec à la XVI<sup>e</sup> Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage, qui se tiendra les 26 et 27 novembre 2016;

QUE la délégation officielle du Québec soit composée, outre le premier ministre, de :

— Madame Christine St-Pierre, ministre des Relations internationales et de la Francophonie;

— Monsieur Michel Robitaille, représentant personnel du premier ministre pour la Francophonie;

— Madame Johanne Whittom, directrice de cabinet associée et conseillère principale, cabinet du premier ministre;

— Monsieur Éric Thérooux, sous-ministre adjoint aux politiques et affaires francophones et multilatérales, ministère des Relations internationales et de la Francophonie;

QUE la ministre des Relations internationales et de la Francophonie, madame Christine St-Pierre, dirige la délégation officielle du Québec à la 32<sup>e</sup> session de la Conférence ministérielle de la Francophonie, qui se tiendra les 23 et 24 novembre 2016;

QUE la délégation officielle du Québec soit composée, outre la ministre des Relations internationales et de la Francophonie, de :

— Monsieur Michel Robitaille, représentant personnel du premier ministre pour la Francophonie;

— Madame Annie Lagueux, attachée politique, cabinet de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie;

— Monsieur Éric Thérooux, sous-ministre adjoint aux politiques et affaires francophones et multilatérales, ministère des Relations internationales et de la Francophonie;

— Monsieur Ian Morissette, délégué aux affaires francophones et multilatérales à la Délégation générale du Québec à Paris;

— Madame Christina Vigna, directrice de la Francophonie et de la Solidarité internationale, ministre des Relations internationales et de la Francophonie;

QUE les délégations officielles du Québec à la XVI<sup>e</sup> Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage et à la 32<sup>e</sup> session de la Conférence ministérielle de la Francophonie aient pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65793

Gouvernement du Québec

### **Décret 997-2016, 11 novembre 2016**

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec à la 22<sup>e</sup> Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques qui se tiendra du 7 au 18 novembre 2016

ATTENDU QUE la 22<sup>e</sup> Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques se tiendra du 7 au 18 novembre 2016 à Marrakech, au Maroc;

ATTENDU QUE les sujets inscrits à l'ordre du jour de cette conférence intéressent et concernent le Québec, et qu'il y a lieu de ce fait d'y participer pour renforcer et mettre en évidence, sur la scène internationale, les orientations et les actions québécoises en matière de changements climatiques;

ATTENDU QU'il convient de constituer une délégation officielle pour y représenter le Québec;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1), toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement et que nul ne peut, lors d'une telle conférence ou réunion, prendre position au nom du gouvernement s'il n'a reçu un mandat exprès à cet effet du ministre;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques :

QUE le premier ministre, monsieur Philippe Couillard, dirige la délégation officielle du Québec à la 22<sup>e</sup> Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques qui se tiendra du 7 au 18 novembre 2016;

QUE la délégation officielle du Québec soit composée, outre le premier ministre, de :

— Monsieur David Heurtel, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

— Madame Johanne Whittom, directrice de cabinet associée et conseillère principale, cabinet du premier ministre;

— Monsieur Harold Fortin, directeur des communications et porte-parole du premier ministre, cabinet du premier ministre;

— Madame Émilie Simard, attachée de presse, cabinet du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

— Madame Geneviève Moisan, sous-ministre adjointe à la lutte contre les changements climatiques, ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

— Monsieur Éric Théroux, sous-ministre adjoint aux politiques et affaires francophones et multilatérales, ministère des Relations internationales et de la Francophonie;

QUE la délégation officielle du Québec à la 22<sup>e</sup> Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65794